



**LES SOCIÉTÉS
COMMERCIALES
DE L'ESS #1
PREMIERS ELEMENTS
STATISTIQUES**

ESS FRANCE
OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ESS
Septembre 2025

Avant-propos

À l'été 2024, ESS France a lancé un chantier d'envergure sur les **sociétés commerciales de l'économie sociale et solidaire (SCESS)**, forme encore méconnue mais porteuse d'avenir pour conjuguer performance économique et utilité sociale. Un an plus tard, ce travail aboutit à une collection de cinq livrables complémentaires, construits pour éclairer cette réalité sous différents angles et outiller l'ensemble des acteurs intéressés.

- [Une synthèse](#) présente les principaux enseignements et les informations essentielles à retenir sur les SCESS.
- [Un livret statistique](#) propose un premier portrait quantitatif des SCESS : secteurs d'activité, dynamiques de création, emplois, répartition territoriale... autant de données inédites pour mieux comprendre leur place dans le paysage économique.
- [Un livret juridique et institutionnel](#) rassemble les textes de référence, précise la nature juridique des SCESS et explicite le fonctionnement de leur écosystème.
- [Une datavisualisation interactive](#) permet à toutes et tous d'explorer librement les données statistiques produites.
- [Une série de 15 recommandations](#) identifie des leviers d'action pour favoriser le développement des SCESS dans les années à venir.

Ce projet s'est appuyé sur un **comité de pilotage** mobilisé à six reprises, réunissant des expertes et experts de l'ESS, du droit, de l'administration publique et des institutions financières. Leur contribution a été précieuse pour nourrir les analyses et garantir la pertinence des livrables :

Nom	Prénom	Organisation
Aman	Karla	Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce
Chaillou-Gillette	Sébastien	CRESS IDF
Détourné	Antoine	ESS France
Gauquelin	Morgane	ESS France / Rec Innovation
Heurley	Sophie	Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce
Hiez	David	Université du Luxembourg
Leclerc-Bruant	Marie	Caisse d'épargne
Monnier	Vincent	Direction générale du Trésor
Neyron	Caroline	Mouvement Impact France
Sananikone	Hélène	Banque des territoires
Stievan	Vincent	Direction générale du Trésor

Enfin, ce travail a bénéficié d'un partenariat technique avec le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce, qui a transmis une liste précieuse des SCESS, constituant un appui indispensable à l'analyse statistique.

Ce travail n'aurait pas pu voir le jour sans le soutien de nos partenaires financiers, que nous remercions chaleureusement pour leur engagement aux côtés de l'économie sociale et solidaire.



Introduction

Les sociétés commerciales de l'économie sociale et solidaire (SCESS), introduites par la loi ESS de 2014, restent aujourd'hui la composante la plus méconnue de l'ESS. Contrairement aux associations, coopératives, mutuelles et fondations, elles ne disposent pas d'un régime juridique propre, ce qui complique leur identification statistique et leur reconnaissance institutionnelle. L'INSEE, par exemple, ne les inclut pas dans son périmètre de l'économie sociale¹.

Pourtant, les SCESS se distinguent par une ambition forte : conjuguer performance économique et utilité sociale. Pour être reconnues comme telles, elles doivent inscrire dans leurs statuts les principes fondateurs définis par la loi : recherche d'une utilité sociale, gouvernance démocratique, réinvestissement majoritaire des bénéfices dans le projet, et encadrement de la lucrativité.

C'est grâce à un partenariat initié en 2024 entre le Conseil National des Greffes des Tribunaux de Commerce et ESS France que ce travail d'analyse a pu être engagé. Ce document vise ainsi à dresser un premier panorama objectif des SCESS, en explorant leur dynamique de création, leur implantation territoriale, leurs secteurs d'activité, leurs statuts juridiques et leur rôle au sein de l'économie sociale et solidaire.

Encadré 1 - Le cadre juridique des SCESS²

C'est le premier article de la loi ESS de 2014³ qui pose le cadre de la définition de la société commerciale de l'ESS. Pour se voir reconnue comme intégrée à l'ESS, une société commerciale doit remplir l'ensemble des conditions suivantes et les traduire dans ses statuts :

- Rechercher une utilité sociale ;
- Avoir une gouvernance démocratique ;
- Affecter au moins 20 % des bénéfices de l'exercice à une réserve statutaire appelée « fonds de développement » jusqu'à atteindre 20 % capital social⁴ ;
- Affecter au moins 50 % des bénéfices de l'exercice au report bénéficiaire et aux réserves obligatoires ;
- Le cas échéant, le boni de liquidation est dévolu à une autre entreprise de l'ESS.

¹ Pour plus de détails sur le périmètre « économie sociale de l'INSEE » : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7636553>

² Pour des explications détaillées sur le cadre juridique, voir « [Les Sociétés Commerciales de l'ESS #2 : Aspects juridiques et institutionnels](#) »).

³ [LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire](#)

⁴ [Arrêté du 3 août 2015 pris en application de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire fixant la fraction des bénéfices affectée au report bénéficiaire et aux réserves obligatoires.](#)

Les 4501 entreprises commerciales de l'ESS

Grâce au partenariat engagé avec les greffes des tribunaux de commerce, 4 501 entreprises ont été identifiées comme appartenant à l'économie sociale et solidaire en juillet 2024. Cela signifie qu'elles ont formellement demandé à être reconnues comme SCESS et ont reçu une réponse positive des greffes, attestant de la conformité de leurs statuts aux exigences de la loi ESS de 2014.

Ce chiffre constitue toutefois un maximum. Les SCESS sont des objets récents et certaines entreprises pourraient ne pas répondre aux critères actuels si un contrôle était mené aujourd'hui. La fiabilité du chiffre s'en trouve donc limitée, mais il offre une première approximation permettant de fixer les ordres de grandeur.

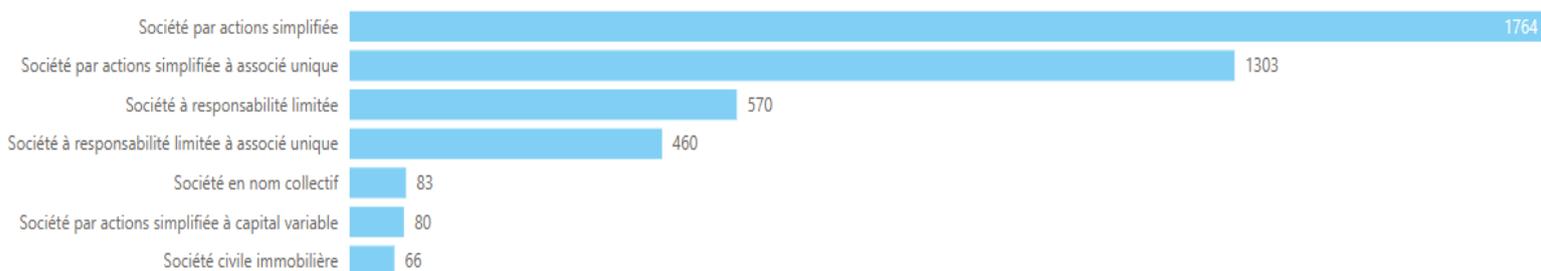
Ce nombre est à mettre en perspective avec les 152 979 unités légales de l'ESS⁵ (hors SCESS). Bien que cette comparaison repose sur des sources et des millésimes différents, elle donne un ordre de grandeur intéressant : les SCESS représenteraient environ 2,9 % des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Des statuts juridiques variés et un lien fort avec l'agrément ESUS

Les SCESS sont avant tout des sociétés commerciales dont la reconnaissance comme entreprises de l'ESS repose sur le respect, dans leurs statuts, des principes définis par la loi. Elles offrent ainsi un cadre accessible à des structures souhaitant concilier projet entrepreneurial et utilité sociale.

Les données disponibles révèlent une grande diversité juridique, avec plus de 96 catégories différentes. Toutefois, quatre formes juridiques concentrent à elles seules plus de 91 % des SCESS, signe d'une relative standardisation dans les choix des formes juridiques. Voici l'ensemble des catégories juridiques qui comptent plus de 50 SCESS :

Répartition des SCESS par Catégorie juridique



Source : traitement Observatoire national de l'ESS d'après les données du CNGTC

⁵ ONESS d'après INSEE Flores 2021.

La SAS (Société par actions simplifiée) arrive en tête. Cette forme, appréciée pour sa souplesse statutaire, permet d'aménager des mécanismes de gouvernance compatibles avec les exigences démocratiques de l'ESS. Elle est suivie par la SASU, qui pose néanmoins une question juridique de fond : une entreprise à associé unique peut-elle réellement garantir une gouvernance démocratique⁶ ? Si le débat reste ouvert, les données montrent que cette structure attire de nombreux projets souhaitant intégrer l'ESS, tout comme les SARL unipersonnelles.

Certaines formes surprennent davantage, comme les sociétés civiles immobilières (SCI). Peu nombreuses, elles mériteraient une analyse plus fine de leurs statuts pour comprendre comment elles articulent utilité sociale et gouvernance démocratique dans un cadre a priori éloigné de ces préoccupations.

La recherche d'une utilité sociale, telle que définie par la loi de 2014, est une condition nécessaire pour se voir reconnaître comme appartenant à l'ESS. C'est d'ailleurs la seule forme d'entreprise pour laquelle la recherche d'une utilité sociale est une obligation. A ce titre, les SCESS sont, *a priori*, bien positionnée pour solliciter l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) qui permet d'accéder aux dispositifs de la finance solidaire et dont la recherche d'une utilité sociale est aussi l'une des conditions d'obtention⁷.

Ainsi, 556 SCESS sont agréées ESUS, soit 12,4 % du total. Il s'agit de loin de la catégorie juridique comptant le plus d'entreprises agréées ESUS, bien que les associations restent majoritaires parmi l'ensemble des structures bénéficiant de cet agrément. Cette forte représentation souligne la pertinence de la forme SCESS pour mobiliser les outils de la finance solidaire et attirer des investisseurs partageant les valeurs de l'ESS.

Une dynamique de création à la croisée des chemins

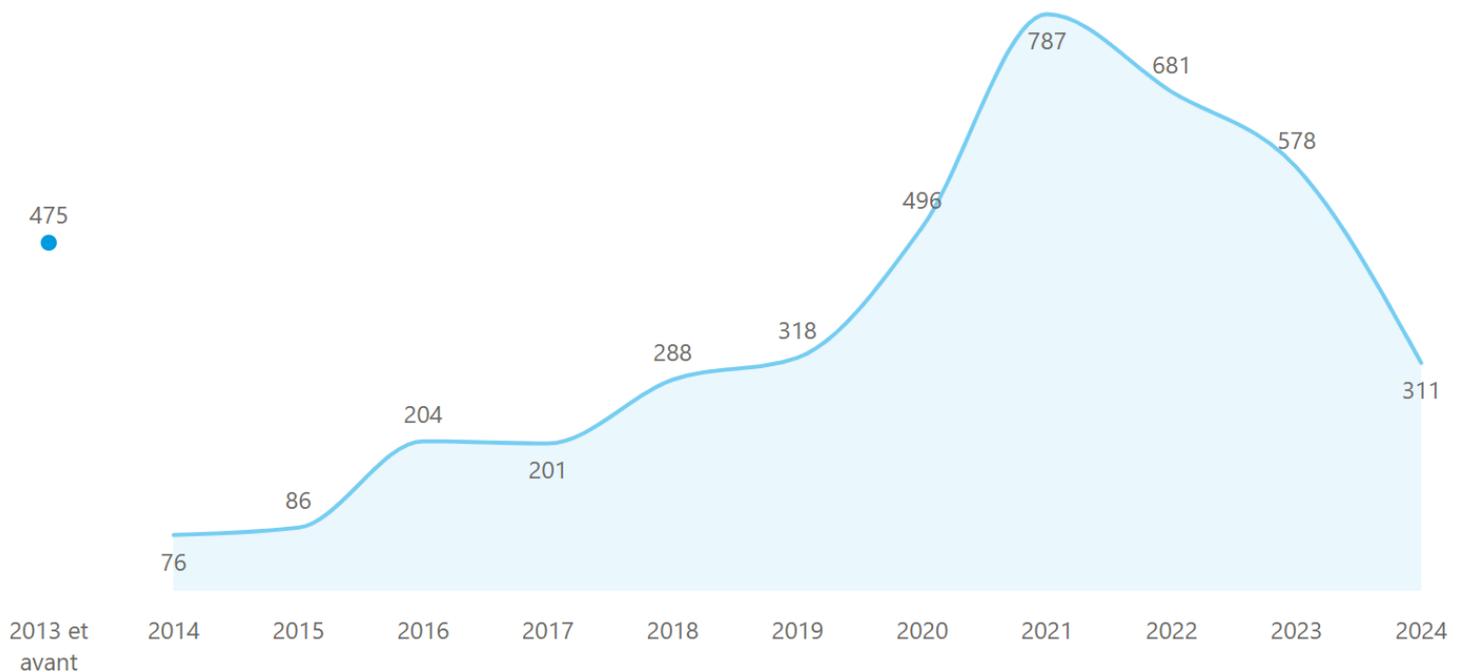
L'analyse des dates d'immatriculation des SCESS offre un éclairage précieux sur l'évolution de cette forme d'entreprise. 475 d'entre elles ont été créées avant 2014, ce qui signifie qu'elles ont d'abord été fondées comme des entreprises commerciales « classiques » avant d'opérer un virage vers l'ESS. Cela confirme l'idée que les SCESS peuvent servir de passerelle entre l'économie conventionnelle et l'économie sociale et solidaire, en permettant à des entrepreneurs d'aligner progressivement leur modèle économique sur des finalités sociales.

Pour les SCESS immatriculées après 2014, il est en revanche impossible de déterminer, à partir des données disponibles, si elles ont été fondées dès l'origine dans un rattachement à l'ESS ou s'il est intervenu a posteriori. De même, le nombre d'entreprises ayant abandonné cette appartenance reste inconnu, faute d'un mécanisme de suivi ou de radiation spécifique.

⁶ La position d'ESS France est très claire pour que les SASU puissent être rattachées à l'ESS si elles parviennent à organiser une gouvernance démocratique (pour les arguments plus détaillés voir « [Les Sociétés Commerciales de l'ESS #2 : Aspects juridiques et institutionnels](#) »).

⁷ Il y en a d'autres comme limiter les écarts de salaire dans l'entreprise.

Répartition des SCESS par année d'immatriculation



Source : traitement Observatoire national de l'ESS d'après les données du CNGTC

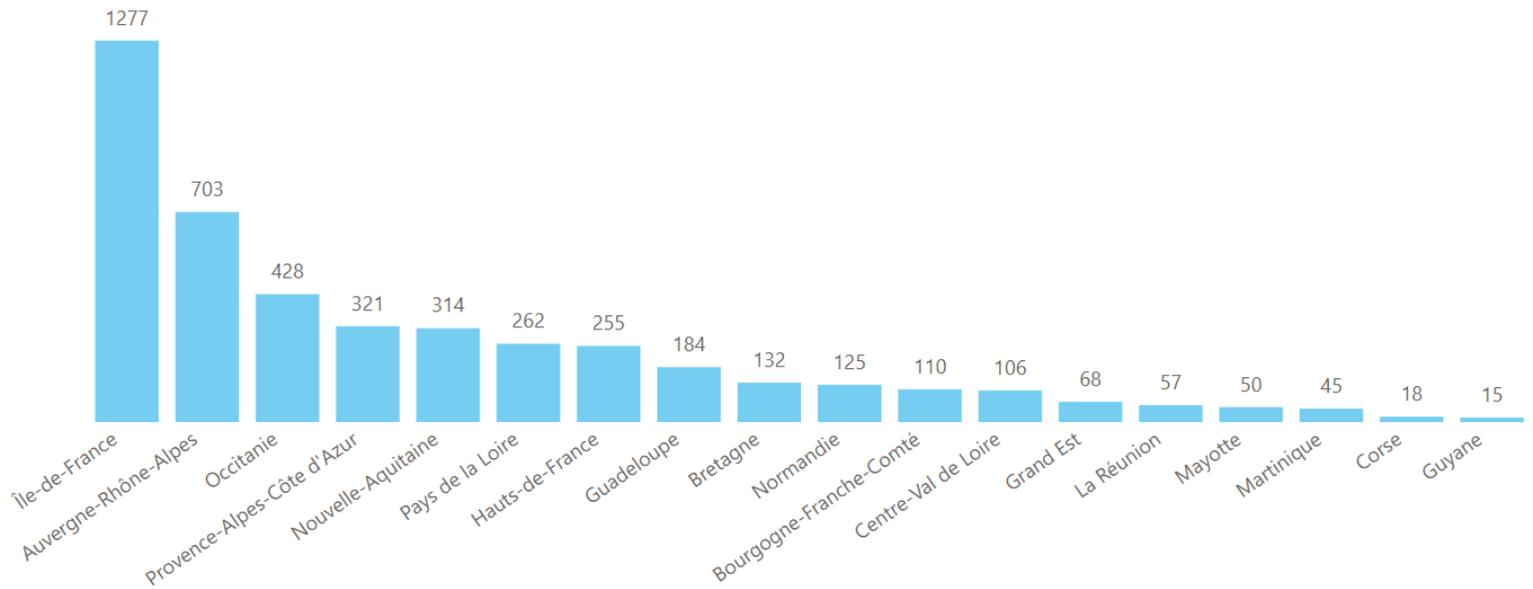
La courbe des immatriculations montre une croissance soutenue entre 2014 et 2021, avec un pic de 787 créations cette année-là. Après 2021, on observe un net ralentissement, sans que l'on puisse trancher sur les causes : s'agit-il d'une baisse réelle des créations, ou d'un taux plus élevé de radiations parmi les entreprises plus récentes ? Le recul des données ne permet pas d'arbitrer clairement entre ces hypothèses.

Ce tassement pourrait refléter un reflux conjoncturel, lié à un contexte économique tendu dans l'après-Covid, mais il pourrait aussi annoncer une stabilisation structurelle du modèle SCESS. Seules les prochaines années permettront de savoir s'il s'agit d'un simple ralentissement passager ou du début d'un nouveau cycle.

Des implantations inégales et des spécificités régionales marquées

La répartition géographique des SCESS révèle de fortes disparités territoriales. Près de la moitié d'entre elles se concentrent dans trois régions : Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie. À l'opposé, certaines régions comme le Grand Est enregistrent une présence très faible, avec seulement 68 SCESS recensés.

Nombre de SCESS par région

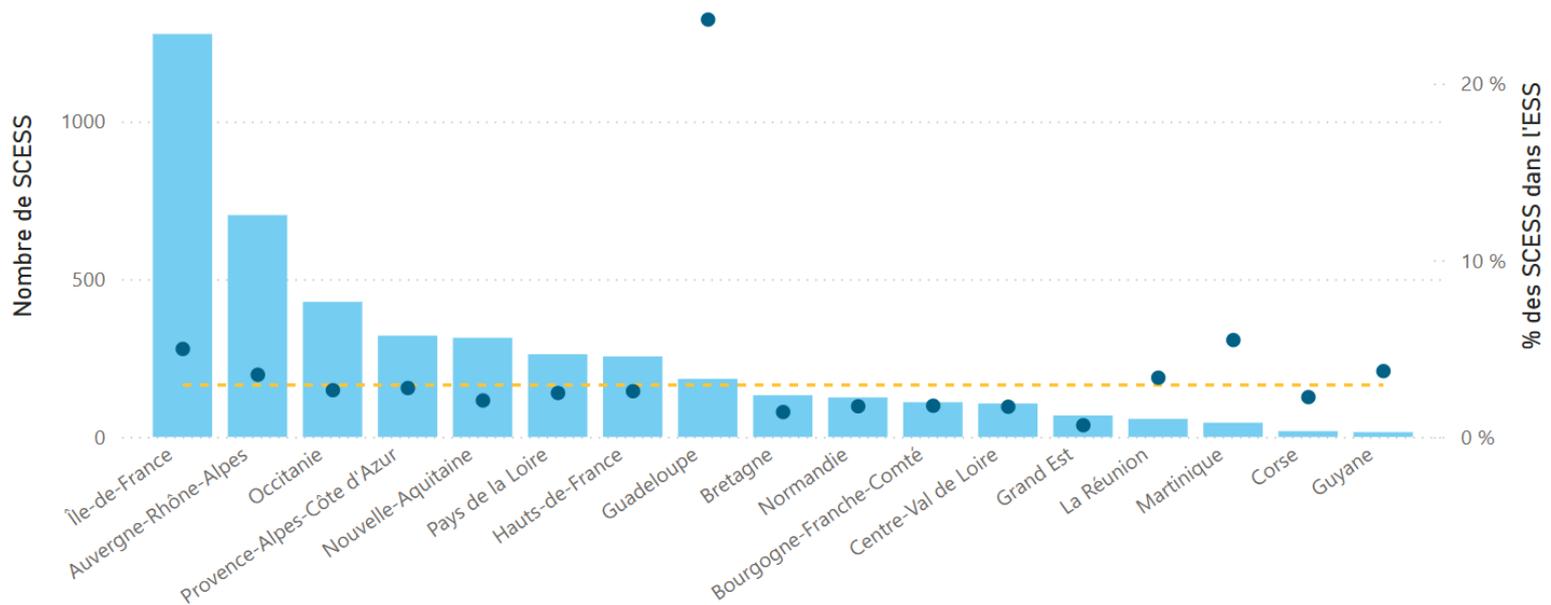


Source : traitement Observatoire national de l'ESS d'après les données du CNGTC

Si les chiffres bruts permettent de visualiser l'implantation en volume, ils ne disent pas tout. C'est pourquoi une analyse du poids des SCESS dans l'ESS régionale apporte un éclairage complémentaire : on y découvre des spécificités structurelles, parfois contre-intuitives.

Comparaison du poids des SCESS dans l'ESS dans les différentes régions

● Nombre entreprises SCESS ● % SCESS parmi les entreprises de l'ESS ● % National SCESS dans l'ESS



Source : traitement Observatoire national de l'ESS d'après les données du CNGTC

Le graphique mobilisé combine deux niveaux de lecture : les valeurs absolues du nombre de SCESS par région (axe de gauche) et leur poids relatif dans l'économie sociale et solidaire régionale (axe de droite, points bleus). La ligne pointillée jaune continue marque la moyenne nationale, facilitant l'identification des régions – y compris d'outre-mer – où les SCESS sont sur- ou sous-représentées.

Trois grands profils régionaux se dégagent du graphique :

- Les territoires en sur-représentation, où les SCESS pèsent davantage que la moyenne nationale dans l'ESS : l'Île-de-France, l'Auvergne-Rhône-Alpes, et l'ensemble des départements d'outre-mer. Ces derniers présentent une caractéristique marquée : dans tous les cas, les SCESS y représentent une part significativement plus élevée que la moyenne nationale. La Guadeloupe se distingue particulièrement avec 24 % des unités légales de l'ESS sous forme SCESS.
- Les régions proches de la moyenne, où les SCESS ont une place modérée dans le tissu ESS local : Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie, Hauts-de-France, Pays de la Loire, Corse et Nouvelle-Aquitaine.
- Les régions en sous-représentation, où les SCESS peinent à émerger : Centre-Val de Loire, Bourgogne-Franche-Comté, Normandie, Bretagne et Grand Est. Dans ces territoires, les SCESS représentent moins de 2 % des unités légales de l'ESS.

Cette typologie ne tient pas compte du poids global de l'ESS dans l'économie régionale, mais elle permet de repérer des logiques d'implantation différenciées. Par ailleurs, la composition sectorielle des SCESS varie aussi selon les régions, ce qui invite à approfondir les dynamiques territoriales à l'œuvre.

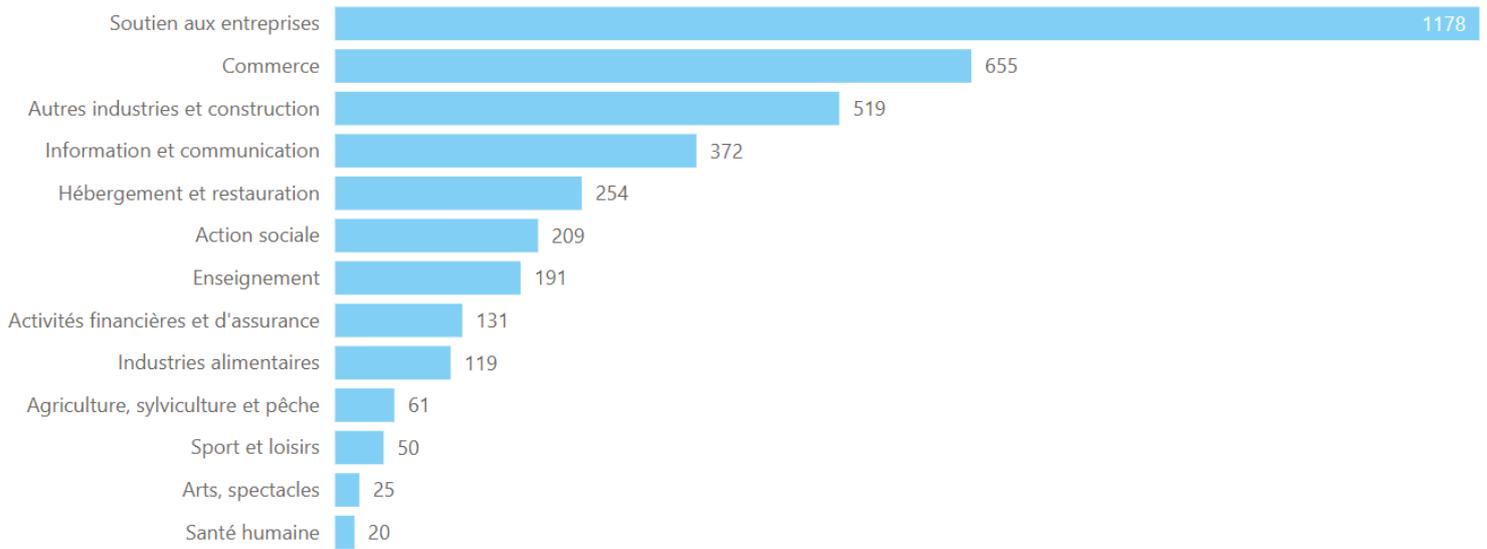
Des SCESS présentes dans la plupart des secteurs, entre ancrage marchand et incursion dans le non-marchand

Sans surprise, les SCESS se déploient majoritairement dans des secteurs à dominante marchande : soutien aux entreprises, commerce, industrie, construction, etc. Cette répartition traduit leur nature de sociétés commerciales, mais ne doit pas masquer leur capacité d'adaptation : des SCESS sont également présentes dans des domaines historiquement non marchands, comme l'action sociale ou l'enseignement. Une présence certes moins massive, mais significative, qui témoigne de la souplesse de cette forme d'entreprise.

Le secteur du soutien aux entreprises arrive largement en tête, représentant près d'un tiers des SCESS pour lesquelles un secteur d'activité a pu être identifié⁸. Ce secteur agrège des activités variées : conseils juridiques, comptables ou financiers, bureaux d'études, mais aussi services de nettoyage, entretien de bâtiments, espaces verts, etc. Autant d'activités où la structuration d'une finalité sociale peut s'intégrer dans un modèle économique marchand.

⁸ Après avoir consolidé les secteurs d'activité du fichier des SCESS en complétant les secteurs d'activités manquant avec la base Sirene Entreprise, 265 SCESS n'ont toujours pas de secteurs d'activités. Par ailleurs, les secteurs d'activité de 613 SCESS codés en « Non-Classés » et « Activités Diverses » n'ont pas été présentés.

La répartition des SCESS par secteur d'activité

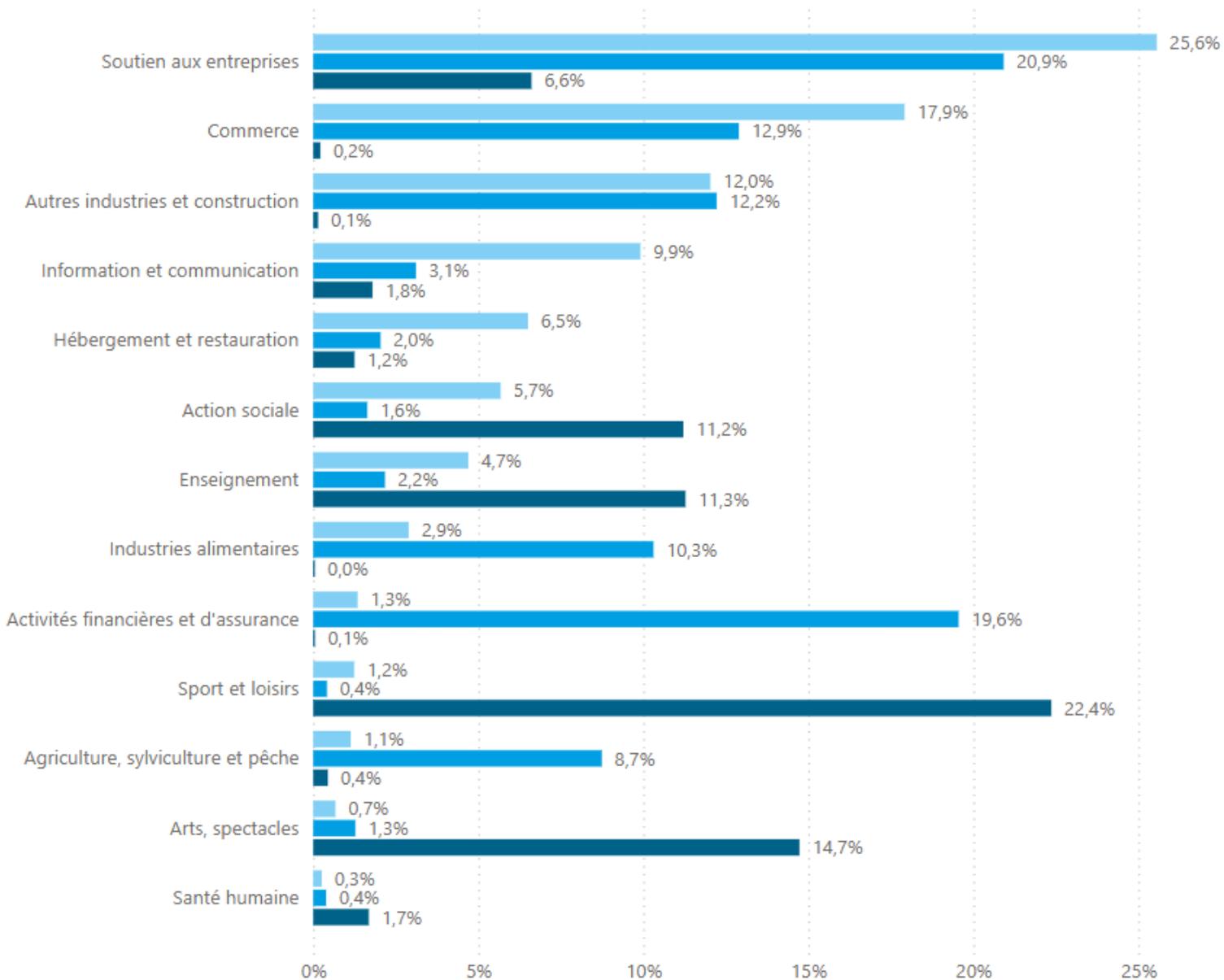


Source : traitement Observatoire national de l'ESS d'après les données du CNGTC

Cette distribution sectorielle des SCESS présente des proximités avec celle des coopératives, l'autre grande famille de sociétés commerciales de l'ESS. Le graphique comparatif met en lumière ces convergences, mais aussi des différences notables.

Répartition des secteurs d'activités par famille

● SCESS ● Coopérative ● Association



Source : traitement Observatoire national de l'ESS d'après les données du CNGTC

D'abord, les SCESS sont plus présentes que les coopératives dans certains secteurs à faible intensité marchande, comme l'enseignement et l'action sociale. Ensuite, elles sont également sur-représentées dans les secteurs de l'information, de la communication, de l'audiovisuel et du numérique, ainsi que dans l'hébergement et la restauration. Dans ces domaines, la part des SCESS est jusqu'à trois fois plus élevée que celle des coopératives.

Ces éléments suggèrent l'émergence de spécialisations sectorielles propres aux SCESS, que les données actuelles ne permettent pas encore d'expliquer et qui devront être confirmées les prochaines années.

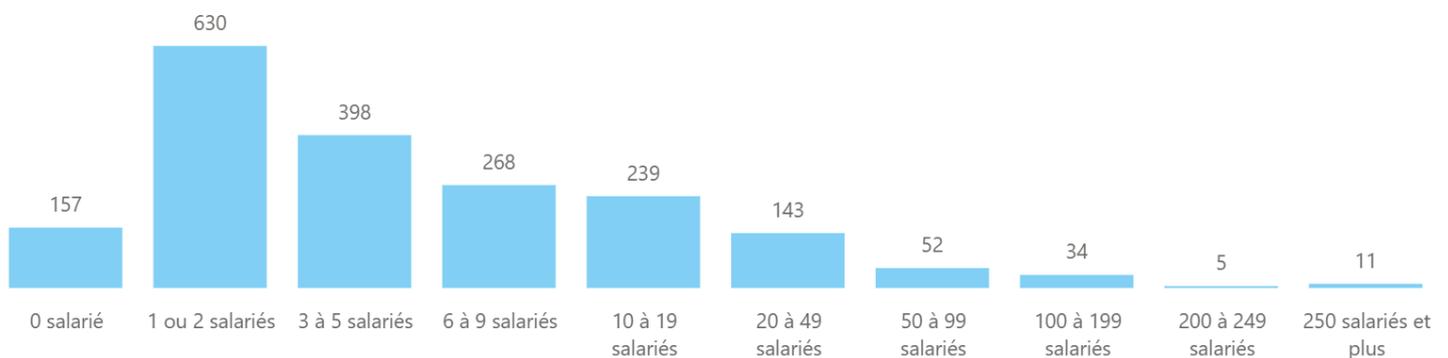
À l'inverse, les coopératives conservent leur ancrage historique dans certains secteurs : agriculture, pêche, industries alimentaires, mais aussi activités financières et d'assurance, portées notamment par les réseaux

de banques coopératives. Dans ces champs, les SCESS sont quasi absentes, ce qui témoigne d’une répartition sectorielle différenciée au sein même des formes commerciales de l’ESS.

Des SCESS plutôt petites qui laissent deviner un potentiel de montée en puissance

Le croisement entre les numéros SIRET des SCESS et la base Sirene de l’INSEE permet d’estimer les effectifs salariés pour 1 937 SCESS, dont seulement 166 immatriculées à partir de 2022. Autrement dit, plus de la moitié des SCESS identifiées ne disposent pas de données sur leurs effectifs, ce qui limite l’analyse. Néanmoins, les chiffres disponibles permettent de dégager quelques tendances :

Nombre SCESS par tranche d'effectifs

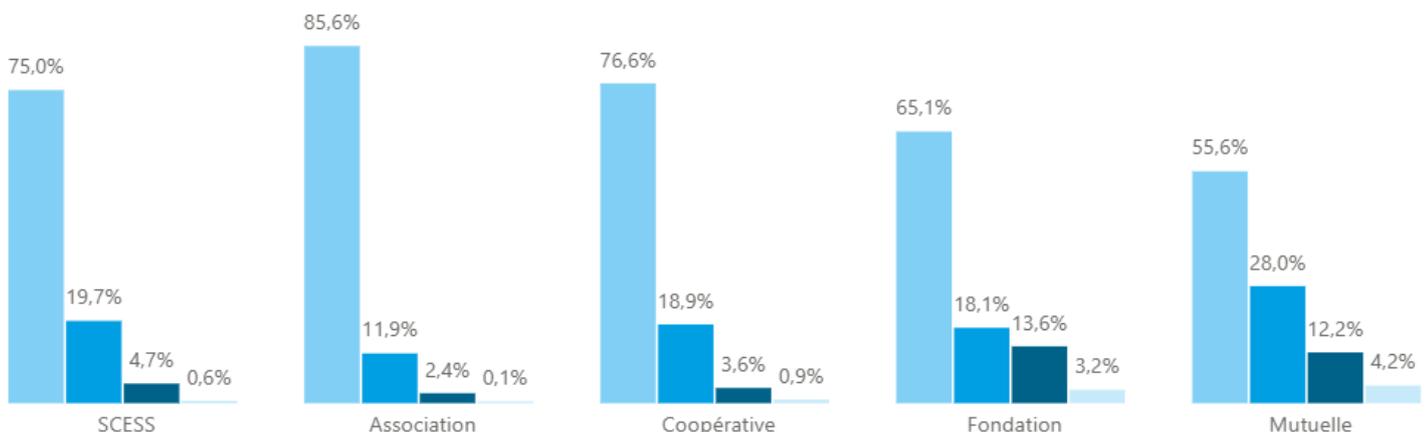


Source : traitement Observatoire national de l'ESS d'après les données du CNGTC

Sans surprise, comme dans l’ensemble du tissu entrepreneurial, la majorité des SCESS comptent moins de 10 salariés. Toutefois, près de 25 % d’entre elles emploient plus de 10 salariés, ce qui est notable compte tenu de leur relative jeunesse – la plupart ont moins de dix ans d’existence. Ce chiffre suggère que les SCESS peuvent connaître une croissance rapide, et qu’elles ne sont pas cantonnées à de très petites structures.

Tailles d'entreprises par famille de l'ESS

● 0 - 9 salariés ● 10 - 49 salariés ● 50 - 249 salariés ● 250 salariés et plus



Source : traitement Observatoire national de l'ESS d'après les données du CNGTC

Lorsqu'on compare la répartition des tailles d'entreprises dans les cinq familles de l'ESS, les SCESS apparaissent plus proches des coopératives que des associations. Elles sont proportionnellement plus nombreuses parmi les entreprises de taille intermédiaire (entre 10 et 249 salariés), tandis que les coopératives sont davantage représentées aux deux extrémités de l'échelle : en dessous de 10 salariés et au-delà de 250.

Ces premiers résultats doivent être interprétés avec prudence, du fait de l'échantillon partiel et de l'absence de recul historique. Mais ils esquissent une image encourageante : les SCESS, bien que jeunes et encore peu nombreuses, semblent compatibles avec des changements d'échelle rapides et une montée en puissance économique.

Une bonne représentation des SCESS dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

Les SCESS comptent 10 579 établissements, mais les données disponibles sur ces entités sont plus lacunaires encore que celles portant sur les unités légales. Par conséquent, cette section ne s'attardera ni sur la répartition régionale ni sur la ventilation par secteur d'activité ou taille, les tendances observées étant de plus similaires.

L'approche par les établissements reste toutefois précieuse pour évaluer leur ancrage territorial, notamment dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV). On y compte 673 établissements SCESS, soit environ 6,4 % du total. Ce chiffre est à comparer aux 10 808 établissements employeurs de l'ESS, hors SCESS, présents en QPV en 2019⁹, qui représentaient seulement 0,5 % de l'ensemble des établissements de l'ESS.

Ce contraste est frappant : les SCESS sont proportionnellement beaucoup plus implantées dans les QPV que les autres formes d'entreprises de l'ESS. Cela peut s'expliquer par leur souplesse juridique, leur modèle hybride, ou encore leur capacité à capter des opportunités locales dans des zones souvent délaissées par d'autres formes d'entrepreneuriat. Cette spécificité mérite d'être davantage étudiée et valorisée, car elle illustre le rôle potentiel des SCESS dans le développement économique des territoires fragiles.

Des relations à consolider avec les dispositifs d'inclusion

L'analyse de la contribution des SCESS à l'inclusion repose sur un croisement entre la base SCESS et la base de la plateforme de l'inclusion. Cette dernière n'étant pas exhaustive, un redressement a été appliqué à partir des taux de couverture observés par dispositif, calculés à l'aide des données de l'Agence de services et de paiement (ASP), traitées par la Dares¹⁰ et la DGEFP¹¹. Pour le dispositif expérimental des EITI, les données de référence proviennent de la Fédération des entreprises d'insertion¹².

Ce redressement repose sur une hypothèse méthodologique : les SCESS portant des dispositifs d'inclusion ont la même probabilité d'apparaître dans la base de l'inclusion que les autres structures. Ainsi, les effectifs estimés sont obtenus en divisant les effectifs bruts observés par les taux de couverture correspondants. On notera que ces croisements portent sur des périodes différentes : les données de la plateforme de l'inclusion datent de mars 2025, celles des SCESS de juillet 2024, et les données de l'ASP de fin 2023. Cela introduit une incertitude supplémentaire.

⁹ ONESS d'après INSEE Flores 2019.

¹⁰ [L'insertion par l'activité économique en 2023](#), Dares résultats N ° 9, 2025.

¹¹ [Le handicap en chiffres](#), DRESS, édition 2024, 2024.

¹² [Chiffres clés des entreprises d'insertion](#), la Fédération des Entreprises d'Insertion, 2023.

	Structure actives (2023)	Structures recensés (2025 partiel)	Taux de couverture (%)	SCESS recensées (brut)	SCESS estimées (redressé)
EI	1193	342	28,67%	27	94
ETTI	466	285	61,16%	122	199
EITI	71	45	63,38%	17	27
EA	830	82	9,88%	4	40

Source : Structures actives (2023) ACI, EI, AI, ETTI, EITI : Dares d'après ASP.

Structures actives EA (2023) : DGEFP d'après ASP.

Structures recensées (2025 partiel) : Plateforme de l'inclusion.

Structures actives EITI : FEI.

Malgré ces limites, les résultats permettent de dégager plusieurs constats :

- Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) sont de loin le dispositif d'inclusion le plus investi par les SCESS, en nombre comme en proportion.
- Les Entreprises d'Insertion par le Travail Indépendant (EITI), bien qu'encore peu nombreuses à l'échelle nationale, sont relativement bien représentées parmi les SCESS.
- À l'inverse, les Entreprises d'Insertion (EI) et surtout les Entreprises Adaptées (EA) comptent en proportion très peu de SCESS agréées.

Ces résultats, à interpréter avec prudence, convergent avec les retours de terrain : plusieurs structures commerciales titulaires d'un agrément EA ou EI ne sollicitent pas la reconnaissance SCESS auprès des greffes des tribunaux de commerce. Ce décalage met en évidence un levier d'action pour développer la forme d'entreprise de société commerciale de l'ESS d'une part, et aussi pour ancrer les activités d'inclusion dans l'ESS plus solidement.

Encadré 2 - Méthodologie : Des données inédites issues d'un partenariat ambitieux

La principale source utilisée pour cette étude est la base de données des sociétés commerciales de l'ESS issue du partenariat avec le Conseil national des greffes des tribunaux de commerce (CNGTC). Ce fichier recense, pour chaque entité identifiée comme SCESS : son numéro SIREN, le code NAF de son activité principale, sa catégorie juridique, le code postal de son siège social, l'année de sa première immatriculation, ainsi que le tribunal de rattachement. Les données s'arrêtent à fin juillet 2024.

Ce fichier contient également des associations et coopératives immatriculées au registre du commerce et des sociétés (RCS). Une première opération de filtrage a donc permis d'isoler 4 501 sociétés commerciales relevant du périmètre SCESS.

Il convient toutefois d'aborder cette liste avec précaution. Les SCESS sont une forme juridique récente dont certains aspects sont encore à consolider, cela ne remet pas en cause les grandes tendances observées, mais peut introduire du « bruit statistique » dans l'analyse.

Autrement dit, il est peu probable que des inexactitudes soient systématiques : elles ne faussent pas les tendances, mais peuvent en atténuer la netteté. Des lectures trop fines ou des interprétations causales fortes doivent donc être évitées à ce stade.

Les sources secondaires mobilisées

Le fichier des SCESS contient les numéros de SIREN qui ont été utilisés pour réaliser des croisements afin d'enrichir la description statistique. Le fichier des SCESS a été croisé avec les bases de données suivantes :

- [Le fichier SIRENE stock des unités légales](#) de l'INSEE pour récupérer l'intervalle des effectifs de l'entreprise et consolider le secteur d'activités
 - [Le fichier SIRENE stock des établissements](#) de l'INSEE pour identifier les établissements des SCESS
 - [Le fichier SIRENE de géolocalisation des établissements](#) de l'INSEE pour repérer les établissements des SCESS en quartier prioritaire politique de la ville
 - [La base des structures de l'inclusion](#) de la plateforme de l'inclusion pour déterminer les établissements des SCESS portant des dispositifs d'insertion
 - [La liste des entreprises agréées ESUS](#) de la DG Trésor pour comptabiliser le nombre de SCESS disposant de l'agrément ESUS.
 - Données issues de l'INSEE (Fichier [Flores](#)) : pour comparer les SCESS aux autres familles de l'ESS à l'échelle régionale et nationale.
-

Conclusion

Ce travail constitue une première base d'observation sur laquelle pourront s'appuyer les prochaines analyses, en vue de mieux intégrer cette forme d'entreprise dans les outils de connaissance et les politiques de soutien à l'ESS.

Les sociétés commerciales de l'économie sociale et solidaire (SCESS) représentent aujourd'hui une composante encore limitée de l'ESS, avec 4 501 entreprises identifiées à mi-2024. Leur émergence récente, leur reconnaissance encore inégale par les institutions, et l'absence de régime juridique dédié expliquent en partie leur relative invisibilité dans les statistiques et les politiques publiques.

Malgré cela, les SCESS montrent des dynamiques propres. Leur diversité juridique, leur dynamique de création soutenue jusqu'en 2021, leur présence marquée dans certains territoires – notamment en Île-de-France, en Outre-mer ou dans les quartiers politiques de la ville – en font une forme originale d'organisation de l'ESS. Elles sont aussi plus présentes que les coopératives dans certains secteurs comme le numérique, l'enseignement, ou l'hébergement, et sont plus souvent de taille intermédiaire que les associations.

Leur implication dans les dispositifs d'inclusion, en particulier les ETTI et les EITI, souligne leur capacité à s'ancrer dans les politiques d'emploi et d'accompagnement, bien que leur mobilisation reste encore à renforcer dans d'autres dispositifs comme les EA ou les EI.

Ce premier panorama statistique met en évidence des potentiels encore sous-exploités, mais réels, pour faire des SCESS un levier complémentaire au service des finalités de l'économie sociale et solidaire. Une meilleure connaissance de ces entreprises, un cadre plus lisible et un accompagnement adapté pourraient contribuer à consolider leur place dans le paysage de l'ESS.

